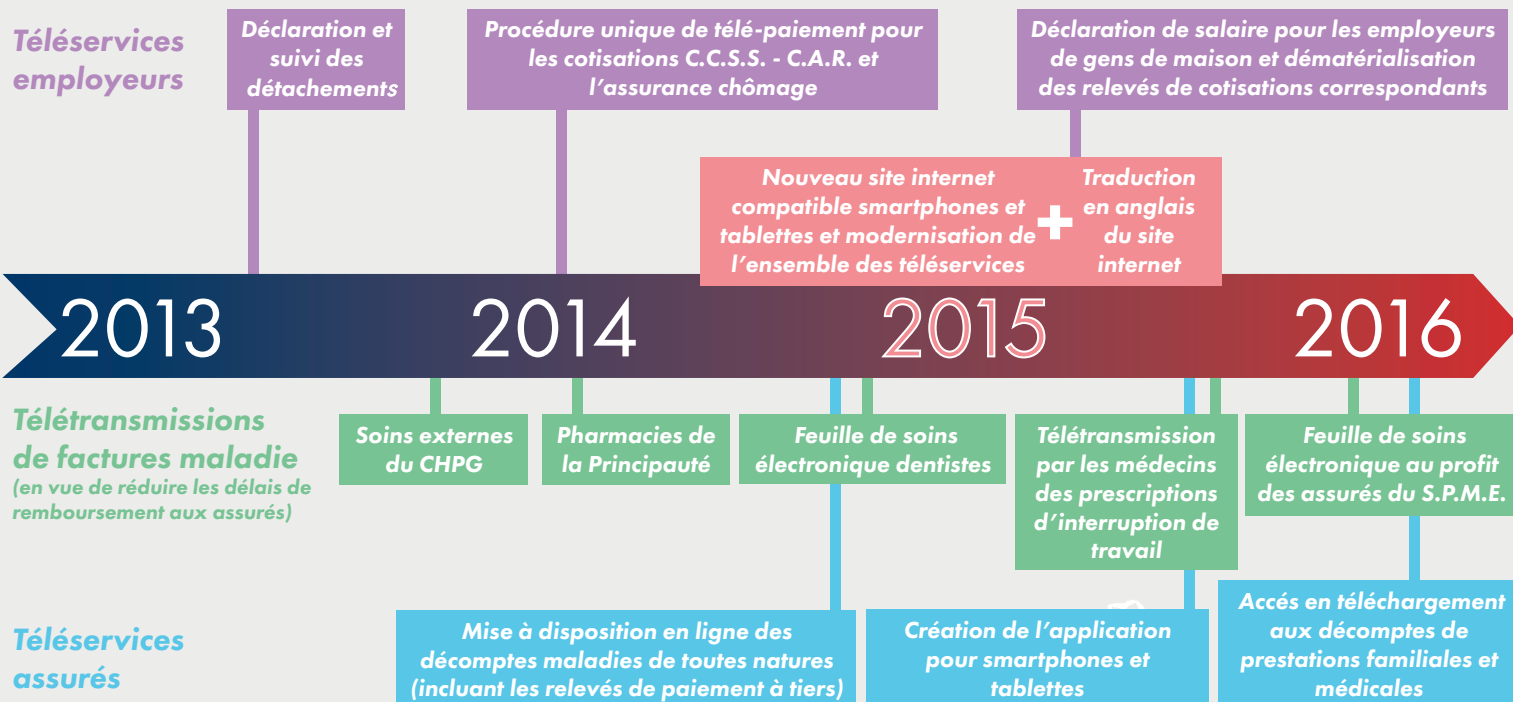


La dématérialisation en dates et en chiffres

• Les grandes étapes de la dématérialisation aux Caisses Sociales :

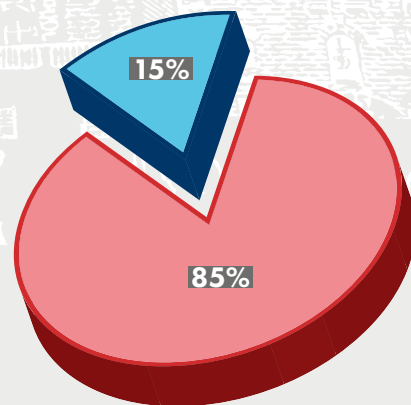


• Chiffres clés :

- Les employeurs et la dématérialisation

A fin 2016 :

- **85 % des employeurs** transmettent par voie dématérialisée leurs déclarations de salaires.
- **Les 15 %** restants correspondent souvent à des structures plus réduites (4 salariés en moyenne) : ils ne représentent que **3 %** des lignes de salaires déclarées chaque mois.



- Les assurés et la dématérialisation

47.596 abonnés aux téléservices, dont :

- 43.910 (92 %) ont validé une adresse e-mail sur leur compte utilisateur
- 32.481 (68 %) ont l'option de dématérialisation des courriers activée

40 % environ des décomptes maladie sont transmis par mail.



52 Assurances Maladie Complémentaires sont conventionnées avec la C.C.S.S. et la C.A.M.T.I. pour offrir un service complet à leurs assurés.

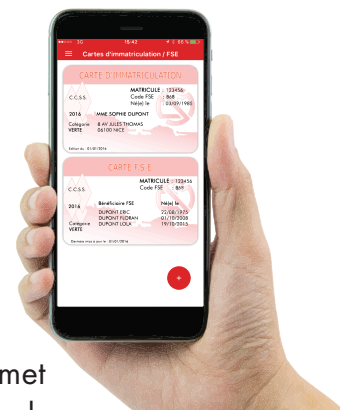
L'appli « CSM » pour tablettes et smartphones

• Les + de cette application :

En téléchargeant l'appli mobile « C.S.M. », l'assuré peut :

- Accéder à sa carte d'immatriculation et disposer ainsi directement des informations dont les professionnels de santé ont besoin pour transmettre les feuilles de soins à la Caisse
 - Installer sur le smartphone de son conjoint ou de ses enfants la carte F.S.E. qui permet à tous les membres de la famille de bénéficier des mêmes services lors de leurs rendez-vous médicaux
 - Bénéficier de la synchronisation automatique à chaque ouverture de l'application pour avoir un code F.S.E. à jour, ce code étant indispensable à la télétransmission.
 - Activer un lien direct vers son compte assuré et, plus généralement, vers le site internet des Caisses, pour suivre en toute simplicité le traitement du remboursement de ses prestations.
- ### • Comment télécharger cette application ?

Elle est en téléchargement libre sur  et .

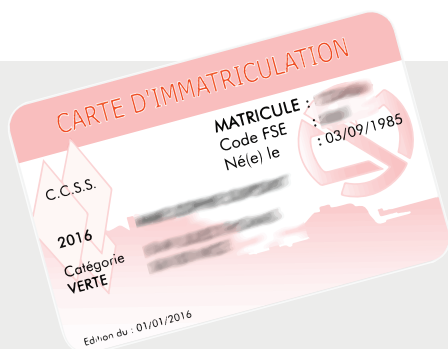


• A quoi sert la carte d'immatriculation ?

L'assuré doit toujours conserver sa carte d'immatriculation sur lui, d'où l'utilité de cette nouvelle application.

Sa présentation peut en effet être demandée par les professionnels de santé :

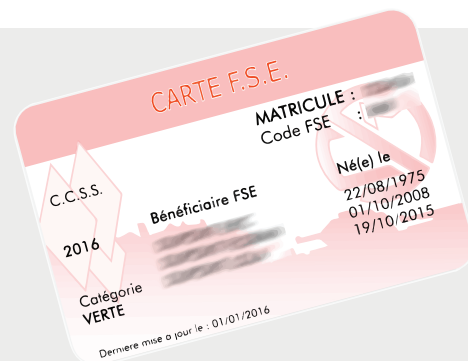
- le médecin ou dentiste : pour procéder à la transmission électronique de la feuille de soins
- le pharmacien : pour les factures pharmacie et les ordonnances
- tous les professionnels de santé conventionnés avec votre Caisse : pour faire bénéficier l'assuré d'un plafonnement des honoraires facturés.



• Qu'est-ce que la carte F.S.E. ?

Cette deuxième carte est transmise en même temps que la carte d'immatriculation. Elle est également accessible sur l'appli.

Elle est destinée aux membres de la famille de l'assuré, qui bénéficient de sa couverture sociale.



Téléservices des particuliers - employeurs de gens de maison

• Pour qui ?

Ce service s'adresse à toutes les personnes qui résident en Principauté et emploient du personnel de maison à leur domicile privé (femme de ménage, repasseuse, cuisinier...)

• Objectifs du bouquet de services :

Simplifier les démarches déclaratives de ces employeurs :

- Possibilité de déclaration à partir de la rémunération nette, l'application recalculant ensuite les salaires bruts et les cotisations à verser
- Outil déroulant en toute simplicité les étapes de la déclaration de salaires et transmettant à la Caisse les éléments déclarés
- Téléchargement du bulletin de paye mensuel
- Ecrans de suivi et de consultation des déclarations passées.

Couplé au prélèvement automatique, ce service rend, chaque mois, les opérations de déclaration très rapides et faciles.



• Quelques chiffres

Ce service remporte déjà un très vif succès :

- **Créé en octobre 2015, il comptait déjà près de 390 abonnés le premier mois.**
- **Un an après, 1.136 employeurs de gens de maison ont opté pour ce service, soit près de la moitié de cette catégorie d'employeurs.**

• Comment s'abonner ?

L'employeur et son employé doivent, en tout premier lieu, être immatriculés auprès de la C.C.S.S. et de la C.A.R.

Les identifiants de connexion initiaux sont indiqués au bas de la déclaration de salaires papier.

Lors de la première connexion, l'employeur doit renseigner les informations de son profil et valider les conditions générales d'utilisation des téléservices.

Il peut ensuite procéder immédiatement à sa première déclaration.

La Feuille de Soins Electronique Monégasque La transmission des factures de pharmacie



Présentation de la carte
d'immatriculation



le praticien saisit
le code F.S.E.

La Feuille de Soins Electronique monégasque est désormais ouverte à l'ensemble des médecins conventionnés avec les C.S.M. et exerçant en cabinet de ville.

Ce service sécurisé a récemment été complété par la possibilité, pour le médecin, de télétransmettre à la C.C.S.S. les prescriptions d'interruption de travail, d'une part, et d'effectuer directement certaines demandes médico-administratives au profit du patient (demande d'exonération du ticket modérateur et demande d'admission en invalidité).



Feuille de Soins Électronique
Médecins et Chirurgiens - dentistes



et élabore
une F.S.E.

Depuis le mois de juin 2015, les dentistes ont accès à un service équivalent, adapté aux besoins de leur spécialité, avec notamment la possibilité de vérifier l'état des demandes d'accord de prise en charge pour les traitements soumis à cette formalité.

Une évolution interviendra dans les semaines à venir pour permettre aux cabinets de radiologie de faire profiter leurs patients de ce service.



remboursement
sous trois jours



la transmission aux
C.S.M. est immédiate

• Quelques chiffres

A ce jour, 180 médecins installés dans un cabinet de ville ont opté pour ce système et émettent de manière régulière des FSE, soit :

- 92 généralistes
- 88 spécialistes
- 30 chirurgiens - dentistes (répartis sur les territoires de Monaco, des communes limitrophes et du mentonnais)

Près de 9.000 feuilles de soins sont ainsi transmises chaque mois par ces praticiens.

Enfin, les pharmacies de la Principauté ont progressivement acquis la possibilité de transmettre directement à la Caisse les ordonnances et factures, pour faire bénéficier aux assurés de délais de remboursement très réduits. Depuis le mois de mars 2106, 15 officines monégasques télétransmettent leur facturation vers les C.S.M.

Important : ce dernier service ne constitue pas un système de tiers-payant et les factures doivent toujours être réglées par les assurés aux pharmaciens, lors de la délivrance des médicaments.



• Les avantages

Couplés à l'option de dématérialisation des décomptes maladie, ces différents services apportent à l'assuré une réelle plus-value, en terme de délais de traitement des remboursements de ses dépenses de santé.

Une fois toutes les opérations dématérialisées et synchronisées, l'assuré peut suivre l'avancée de leur traitement, **du médecin à l'assurance complémentaire**, sur son compte personnel Internet.

La dématérialisation des décomptes maladie : des Caisses Sociales de Monaco aux Complémentaires Santé

• Pourquoi ?

Ce service a été développé pour répondre à la fois :

- à la montée en charge des volumes d'activité des deux Caisses d'assurance maladie, la C.C.S.S. et la C.A.M.T.I.,
- à la demande d'assurés, qui optent de manière générale pour la diffusion dématérialisée de leurs factures et autres documents administratifs.

• Avec qui ?

Ce nouveau téléservice a été déployé en collaboration avec la Chambre Monégasque de l'Assurance et, grâce à ce partenariat, la dématérialisation du décompte maladie permet aussi de réduire considérablement le temps de remboursement de la part complémentaire.

A ce jour, 52 Assurances Maladie Complémentaires ont déjà signé la convention avec la C.C.S.S. et la C.A.M.T.I.

• Comment ?

Désormais, il suffit à l'assuré :

- de renseigner les informations suivantes, dans son compte utilisateur C.C.S.S. / C.A.M.T.I. :
 - son adresse e-mail,
 - celle de sa complémentaire santé conventionnée avec les Caisses
- et de choisir l'option de dématérialisation de ses courriers également dans son compte.

Les Caisses lui adressent alors systématiquement ses relevés de prestations par e-mail et en envoient simultanément une copie à son assurance complémentaire.

• Un e-Service : rapide et éco-responsable

Avec ce service gratuit :

- finis les délais et le risque d'égarer le bordereau papier, le décompte C.C.S.S. / C.A.M.T.I. parvient à l'assurance maladie complémentaire le jour-même de son émission.
- terminée l'obligation de transmettre ces relevés et les photocopies des prescriptions à votre assurance complémentaire*

Simplifiez-vous la vie en 3 clics.

www.caisses-sociales.mc

* sauf pièces justificatives requises par l'assureur, selon contrat.



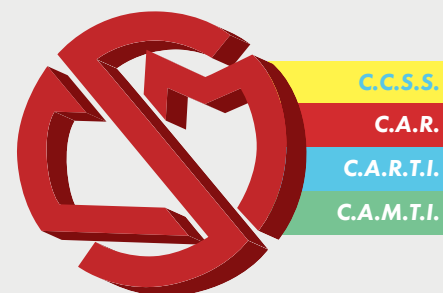
Fiche signalétique

Les Caisses Sociales de Monaco (C.S.M.) gèrent quatre Organismes :

- La Caisse de Compensation des Services Sociaux (Ordonnance Loi du 27 septembre 1944)
- La Caisse Autonome des Retraites (Loi du 27 juin 1947)
- La Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (Loi du 17 janvier 1958)
- La Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (Loi du 28 juillet 1982).

Directeur Général : Jean-Jacques Campana
Agent Comptable : Robert Chanas
Directeur Adjoint : Philippe Botto

15 services
236 employés



Forme juridique et missions des quatre Caisses

• Du point de vue juridique

Ce sont des Organismes :

- Autonomes : ils disposent d'une autonomie financière et ne sont pas soumis à la tutelle de l'Etat à la différence des Etablissements publics,
- De droit privé,
- Investis par la Loi d'une mission de service public

Ils gèrent des régimes obligatoires à base professionnelle ne prévoyant pas de possibilité d'assurance volontaire.

• Concernant leurs missions

Elles regroupent l'équivalent d'une dizaine d'institutions françaises :

- Les Régimes d'assurance maladie des Salariés et des Travailleurs Indépendants,
- Les Régimes de retraites des Salariés et des Travailleurs Indépendants,
- Le Régime des Prestations Familiales pour les Salariés,
- Le Service du Contrôle Médical,
- Le Service Informatique (en France, les centres de traitement informatique sont des structures dédiées),
- Le recouvrement des cotisations (l'U.R.S.S.A.F. en France),
- La gestion de la trésorerie et des flux financiers (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale en France).